Travaux bruyants, bricolage, jardinage

# Saint-Nazaire

Les horaires fixés par l'arrêté municipal




Arrêté du Maire de Saint-Nazaire relatif aux nuisances sonores (bruits de voisinage), 27 janvier 2004, article 2.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/66186-saint-nazaire-66/